



## **Annexe 7**

### **Remarques et contributions des organisations syndicales**

Les remarques des organisations syndicales portent sur quatre thèmes.

Les premières concernent la composition du groupe de travail dont certaines organisations auraient aimé l'élargissement à d'autres partenaires que l'administration. Les délais impartis à la mission n'ont pas permis cet élargissement.

Les secondes ont concerné le concept de cohésion sociale : certains termes du rapport ont été modifiés,, conformément aux remarques de ces organisations, pour éviter toute confusion de ce terme généraliste avec celui d'inclusion sociale, tourné vers l'inclusion des populations vulnérables

Les troisièmes visent plus généralement la méthode de réorganisation des services déconcentrés et recouvrent des préoccupations sur le devenir de la partie sociale des DDASS et DRASS (SNIAS) et la place des métiers du social dans les structures recomposées.

Les quatrièmes expriment des inquiétudes sur la disparition des métiers qui pourraient être « absorbés» par le concept généraliste d'ingénierie sociale (SNAPS ; UNSA ; FSU). Les organisations syndicales concernées notamment du secteur jeunesse et sports déplorent que l'administration centrale n'ait pas engagé préalablement à la définition de l'ingénierie sociale une réflexion opérationnelle sur le contenu des différents métiers, concernés par le regroupement des services. Dans le droit fil de cette réflexion, certaines organisations syndicales (FSU ; UNSA ; SEJS ; SNAPS) ont exprimé leur désaccord avec les fiches métiers jointes en annexe et proposé des alternatives à ces documents. Il n'appartient pas à la mission de trancher sur ce point, les fiches métiers jointes en annexe du rapport ayant été élaborées par les administrations centrales compétentes.

**Groupe de travail « ingénierie sociale »**

Rencontre du 25 mars 2009-03-24

Argument 2 CFDT

**La composition du groupe :**

La composition du groupe n'est pas tout à fait en rapport avec le sujet de la cohésion sociale, (plus vaste que l'action sociale (déclinaison de politiques thématiques)). Le groupe aurait pu être enrichi de partenaires habituels de la mise en œuvre des politiques publiques telles que habitat, rénovation urbaine ou développement durable, tous pratiquant les projets complexes, ce qui est au centre de la cohésion sociale.

**Manqueraient pour nous :**

- Les collectivités locales,
- la préfectorale, et des représentants des autres ministères concourant à la cohésion sociale,
- la DIV
- les chercheurs et universitaires du sujet..

Par ailleurs, la CFDT aurait probablement proposé d'auditer les représentants syndicaux qui représentent les projets de société développés par leurs centrales syndicales.

**Le périmètre de l'ingénierie :**

La cohésion sociale au sens de la définition de l'Europe indique qu'il s'agit de « vivre ensemble », d'accès aux droits et de bien être des populations.. Elle fait référence aux droits fondamentaux européens qui sont dans les textes depuis 1993. (p5)

Or le groupe écrit dans le même temps que la cohésion sociale au sens dit plus haut est en même temps ciblée sur « l'inclusion sociale des populations vulnérables ». La notion de cohérence est définie par le Robert par « union des différents éléments d'un corps ».

**Les notions de cohésion sociale d'une part, et d'inclusion sociale d'autre part ne sont pas, comme l'indique le texte, homonymiques.** (p5)

La notion d'inclusion indique qu'il s'agit de mettre ou de conduire dans ou vers quelque chose.. *Elle a la particularité d'être de conception plus ouverte dans la culture anglo-saxonne, d'origine protestante que dans la tradition catholique..* Or ici elle continue à être déclinée sous la forme de « lutte contre les exclusions »

La notion de cohésion sociale doit, selon nous, être considérée dans sa version stratégique, problématique et pas seulement dans une conception de gestion des politiques de réparation..

**Conséquence :**

La suite du document et la partie opérationnelle nous semblent devoir être revisités à l'aune de cette réflexion :<sup>1</sup>

- Quelle posture,
- Quels outils « construire » pour être en phase avec les enjeux liés aux évolutions sociales à l'œuvre dans les territoires.

- Quel périmètre des interventions d'animation ? Il faudra intégrer que le champ social est présent dans tous les segments des politiques ...
- Intégrer le champ de la cohésion sociale dans les PASER et PASED, dans les projets de territoires (Projets d'intercommunalités, de pays d'agglomération dans leur dimension globale)..

### La légitimité de l'Etat :

A la page 6... « Elle dépend des attentes et des représentations des acteurs qui peuvent être diverses ».

Non. La légitimité de l'Etat s'appuie sur les textes fondamentaux de la République. La CFDT souhaite qu le texte du rapport en fasse mention. En effet, de nombreux collègues semblent réinterrogent fortement cette question qui remettrait en cause leur position face aux collectivités par ex.

Il faut rappeler qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les collectivités, ce qui perturbe les habitudes historiques des administrations de l'Etat à l'égard des autres.. et 25 ans après les premiers transferts de compétence.

Un des enjeux les plus important est de trouver la bonne posture pour la « suite ».

Les postures professionnelles liées à la recherche de la cohésion sociale passeront, pour les agents par des mutations culturelles majeures.

Glisser de l'action sociale à la cohésion sociale,  
Passer de l'assistance et des droits spécifiques pour les pauvres à la restauration de la mise en œuvre de citoyenneté (de l'hébergement au logement, de l'échec scolaire à la réussite, des petits boulots à des activités permettant d'assurer des revenus corrects à sa famille).. Changer de métiers.. etc

La CFDT transmet à ses adhérents des valeurs fortes sur ces questions.

### Les organisations à venir et le temps des évolutions:

Passer à des comportements de mutualisation des savoirs et savoir faire et manager les équipes en forme de coopération nous paraît assez éloigné de ce que peut générer **l'organigramme « en râteau »**.

Or, pour l'instant les préfigurations des DR que nous connaissons se déclinent majoritairement à travers les fameux tuyaux d'orgue - une manière juxtaposée de décliner les relations entre JS, les « rescapés » de l'action sociale et l'ACSE, rendant difficiles les travaux d'équipe, les croisements de questions et de savoir... ce qui est parfois complété par une structure appelée « transversale » et positionnée hors du 'râteau'.

On convient que le temps du groupe de travail est contraint.

Les mutations culturelles nécessaires demandent du temps, des rencontres répétées... de la compréhension etc..

### Les formations :

Annexe 6-1 : Compte tenu des positions que nous avons développé ici, il nous semble que les formations doivent faire l'objet d'un **cahier des charges** indiquant clairement l'intention qui préside à l'opération (sens de

l'évolution des concepts et pratiques professionnelles, capacité à comprendre les territoires, vision de la complexité et de la globalité en référence aux textes fondamentaux.

Il est impossible de rester dans le périmètre ancien des sujets de mutualisation santé-social et du partenariat santé- social....

La CFDT souhaite que les formations qui seront dispensées prennent en compte l'ensemble des partenaires sous leur forme institutionnelle (publics et privés) et professionnelle (plusieurs métiers et savoirs faire) et qu'elles soient conçues par un ensemble complexe.

# Rapport ingénierie sociale et cohésion sociale, remarques et avis d'EPA-FSU

## Cohésion sociale, ingénierie sociale et missions « jeunesse et sports »

Le projet de rapport interroge sur le positionnement et les missions de l'ex ministère « jeunesse et sports » placé dans le cadre de la cohésion sociale. Certes, l'exercice demandé au rapporteur est délicat, dès lors qu'il lui est imposé de faire du sens avec des entités ministérielles diverses et dont les missions peuvent être à certains égards contradictoires ou du moins différentes.

Par ailleurs, et tout particulièrement pour la partie « jeunesse et sports » décrite dans le projet de rapport les informations et appréciations des missions données au rapporteur ne sont pas toutes exactes, et certaines d'entre elles sont en opposition avec l'appréciation des personnels. Nous notons cependant les efforts faits par la rédactrice pour signaler des différences entre les entités ministérielles regroupés dans les nouveaux services notamment à propos des publics concernés par les missions. Il reste cependant divers points à préciser, des amendements sont proposés dans ce sens (voir fin du document).

La décision arbitraire du gouvernement de placer « Jeunesse et sports » dans le domaine de la cohésion sociale a pour premier effet de ne pas reconnaître la mission éducatrice de ce département ministériel, alors que son histoire, même chaotique, organise son action principale dans ce cadre. Par ailleurs ses personnels sont eux-mêmes soit issus du ministère de l'Education nationale, soit appartiennent à des corps, et c'est le cas notamment pour les personnels pédagogiques, adossés à ceux des enseignants (professeurs certifiés pour les Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, et professeurs de sports, parenté avec les corps d'agrégés pour les CTPS).

Certes, prise au sens commun du « vivre ensemble » la cohésion sociale peut concerner un volet éducatif, reste à vérifier sous quelle forme. La description de la cohésion sociale faite pages 5 et 6 met en évidence une dominante « action sociale » et notamment dans le ciblage des populations et des territoires, tout en soulignant par ailleurs que ce champ est largement dévolu aux collectivités locales, voire à d'autres organismes. Il ne s'agit pas ici de faire reproche de colorer ainsi ce département ministériel notamment lorsqu'il englobe des entités qui en relèvent directement (DRASS, DDASS, Acsé). Mais il s'agit de souligner qu'en l'occurrence il ne correspond ni à la culture, ni aux missions (même si certains programmes et dispositifs « jeunesse et sports » ont mis l'accent sur le ciblage de populations particulières) des personnels « JS ».

Le rapport dit justement page 6 fin du paragraphe 1.2.2 que le rôle de l'Etat ne se réduit pas à la seule cohésion sociale, il met en exergue des fonctions régaliennes de contrôle et aussi la spécificité des métiers des différents réseaux, comme d'autres missions telles que celles du développement du sport. Dans cette énumération nous proposons de rajouter après « développement du sport » et de « l'éducation populaire » voire « le soutien à la vie associative », même si pour certains la vie associative est intégrée dans les domaines sports et éducation populaire. (cf. récapitulatif des amendements fin de document)

Dans le chapitre 1.2.3 il est aussi justement précisé que l'exercice de la « fonction d'ingénierie sociale » requiert des conditions et notamment la reconnaissance par les autres acteurs de l'expertise des agents de l'Etat.

Or c'est bien sur la notion d'expertise qu'il faut s'attarder. L'expert est d'abord un praticien, sauf à perdre son savoir-faire, ses capacités d'analyse, de conseil et de formateur pour n'être plus qu'un mystificateur facilement démasqué par les « partenaires ». Eloigner d'une pratique, « l'agent » n'a plus à sa disposition qu'une connaissance académique et théorique plus ou moins à jour de son domaine d'intervention, voire une vision réglementaire notamment lorsqu'il est assujéti à la gestion de dossiers et de dispositifs, pour le coup en « tuyau d'orgue ». Ainsi, les personnels pédagogiques sport et jeunesse éducation populaire revendiquent-ils la pratique de leur métier. Le glissement des missions éducatives vers des missions à valence sociale pour des populations ciblées tout comme le risque de domination de la fonction d'ingénierie sociale est une réelle inquiétude. Cette orientation a pour effet de provoquer pour une partie significative un effet démobilisateur.

## Parmi les missions, l'éducation populaire

Les discussions engagées entre la rédactrice, les représentants de l'administration et les syndicats présents (notamment lors de l'une des deux réunions de concertation à propos du rapport) ont révélé une méconnaissance

du concept d'éducation populaire. Ainsi le texte qui suit est-il une tentative d'explication qui prend en compte succinctement l'histoire de « jeunesse et sports » et développe le concept d'éducation populaire. Cette tentative permettra peut-être d'éclairer les propos relatifs à l'expertise. Elle aura également pour objectif d'étayer d'autres propos relatifs au ciblage de populations, et de préciser pourquoi la notion « d'inclusion » même si elle indique dans le rapport la volonté de ne pas exclure ne s'applique pas telle qu'elle dans le domaine de « l'éducation citoyenne ».

Les valeurs républicaines piliers de notre démocratie reposent largement sur la citoyenneté. Celle-ci s'acquiert par l'éducation, et en cela l'Etat dans sa fonction régaliennne en est le garant. L'histoire de notre pays et de l'Europe a prouvé que l'érudition ne suffisait pas à former des citoyens « avertis » à même d'exercer une conscience critique susceptible de maintenir, voire de faire évoluer une démocratie et de respecter les droits humains. Ainsi a-t-on choisi en 1944 (gouvernement provisoire d'Alger) de créer une direction de l'éducation populaire (confiée à Jean Guéhenno) au sein du ministère de l'Education nationale. Cette direction n'a pas inventé l'éducation populaire, mais elle a donné à l'Etat la mission de former des jeunes gens et des adultes à l'exercice de la citoyenneté. Pour cela elle recrute des instructeurs nationaux qui deviendront plus tard des conseillers techniques et pédagogiques et à partir de 1985 des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

La mission d'éducation citoyenne est d'emblai partagée avec les mouvements de jeunesse, comme elle le sera plus tard avec des collectivités locales. L'idée est que l'Etat doit être garant et acteur mais qu'il ne peut pas à lui seul assumer cette mission. Car l'éducation citoyenne est affaire d'équilibre, voire de tension entre les pouvoirs. Il faut éviter qu'en la matière l'Etat soit en position de tout pouvoir.

Rapidement (1948) et pour des raisons politiques, les directions de l'éducation populaire et de l'éducation physique et sportive seront fusionnées et c'est ainsi que naîtra le département ministériel « jeunesse et sports » qui connaîtra bien des appellations et organisations diverses par la suite.

L'histoire et en particulier le partage de la mission éducatrice explique en partie pourquoi les méthodes de travail de ce département ministériel ont pu être ou peuvent être encore pluridisciplinaires et interinstitutionnelles voire transversales.

L'éducation populaire est une démarche éducative. Ses champs d'intervention sont multiples, et ses supports le sont aussi (environnement, culture et notamment les pratiques qui favorisent l'expression écrite, orale, gestuelle et plastique, multimédia et cinéma -dont le décryptage des images et des phénomènes de communications-scientifiques, économique et juridique -notamment pour ce qui concerne le fonctionnement des associations et l'économie solidaire, sciences humaines dont l'anthropologie...) sans qu'il s'agisse à proprement parlé « d'activité d'éducation populaire ». Ces supports ont une fonction parce qu'ils correspondent à des domaines de la vie publique ou du « vivre ensemble » et qu'ils sont investis comme champ d'expérience de la citoyenneté. La démarche éducative consiste à accompagner des groupes composés de publics divers (quel que soit le niveau social ou d'érudition) dans la réalisation de projets.

L'expérience collective s'organise à partir de l'échange de connaissances, de savoir faire et de la confrontation des représentations. Elle permet d'apprendre à argumenter et à négocier et d'exercer un esprit critique. Ainsi certains projets vont-ils contribuer à la transformation sociale. L'éducation populaire n'est pas une activité socioculturelle occupationnelle ou de loisir, elle a une vocation émancipatrice.

Ainsi ne s'agit-il pas d'inclure selon un modèle dominant. L'action éducative n'est pas conçue comme une partition entre ceux qui seraient citoyens et ceux qui ne le seraient pas. Il s'agit de considérer que tout être vivant dans une société a une expérience de celle-ci. Certes cette expérience peut être lacunaire, voire sectaire. C'est la confrontation des expériences et des représentations de chacun qui dans la construction commune d'une action permettra des prises de consciences qui vont changer le regard porté sur « le monde ».

Il ne s'agit-il donc pas de fomenter des « révolutions » ou de former des politiciens partisans. Certes la réalisation d'un projet ne se fait pas toujours sans conflit. Il ne s'agit pas pour autant d'activer des populations contre des élus mais bien d'aider à faire émerger la discussion et la négociation lorsque cela s'impose en évitant l'expression de la violence par exemple.

L'Etat doit être garant des moyens mis à disposition des citoyens pour une éducation citoyenne tout au long de la vie, il doit être un recours pour les citoyens qui en seraient privés. Par ailleurs ce domaine d'intervention doit

continuer d'être partagé entre des opérateurs divers : Etat, associations déclarées ou de fait et collectivités locales, afin de démultiplier les opportunités et initiatives d'éducation citoyenne auprès de publics divers.

Si les choix politiques d'il y a 60 ans paraissent éloignés, il est toutefois d'actualité de poursuivre les actions d'éducation populaire dans un contexte mondialisé, complexe où les replis communautaristes se développent et où l'information multiforme et accélérée augmente encore les difficultés d'analyses et de compréhension.

Ainsi le rôle d'un conseiller d'éducation populaire pourra être à certains moments celui d'acteur impliqué dans la réalisation du projet. Conforté par cette pratique il sera, à d'autres moments, formateur, conseiller ou expert, voire évaluateur. Il pourra apporter un soutien technique complémentaire à l'expertise d'un contrôleur ou inspecteur. Il pourra également intervenir auprès du service par des conseils sur la manière de mener ou de concevoir des stratégies et des politiques publiques.

Depuis l'origine de ce département ministériel, le recrutement des personnels pédagogiques relevant de la jeunesse et de l'éducation populaire s'est organisé autour de disciplines particulières (spécialités) Ces spécialités, correspondant pour la plupart au support d'action d'éducation décrit plus haut, permettaient aux personnels pédagogiques d'être en mesure de conseiller, de former, d'être expert voire de pratiquer des activités de recherche. Le tarissement de ces recrutements, comme la transformation des conditions de travail ont débutés au moment où le ministère a opté pour le développement de dispositifs. Passant indifféremment de l'un à l'autre les personnels pédagogiques (principalement jeunesse éducation populaire, mais aussi plus récemment les personnels pédagogiques sports) sont devenus des animateurs de dispositifs et « des experts de circulaire ». Ainsi d'une fonction d'Etat non coercitive qui permettait à la fois la proximité avec les citoyens usagers du service public et les institutions diverses, le ministère a-t-il évolué vers une posture « étatisante » contraignant ses « partenaires » à un formatage imposé par les directives et critères desdits dispositifs.

La notion d'ingénierie génère aussi des amertumes, les personnels ont expérimenté l'ingénierie de formation, lorsque obligation leur a été faite d'abandonner pour certains d'entre eux leur fonction de formateurs. Ainsi se sont-ils retrouvés dans des postures administratives ou de conception théorique sans pouvoir nourrir leur expertise d'une pratique.

C'est ainsi, que la notion « d'ingénierie sociale », laissent perplexe une partie conséquente des personnels. L'absence de missions clairement affirmées qui identifient l'action de l'Etat, et notamment pour ce qui concerne la mission éducatrice pourrait provoquer des effets contraires à ce qui peut être recherché dans la « fonction d'ingénierie sociale ». Les personnels perdant leur propre expertise dans leur domaine de compétence pourraient n'être que des personnels d'appoint participant à la mise en œuvre de politiques publiques d'une façon très administrative et selon des normes imposées qui répondraient davantage aux résultats quantitatifs attendus en fonction des critères de performance. Cet effet pourrait être renforcé par la fédération des divers métiers des réseaux autour de la fonction d'ingénierie, de surcroît lorsque les métiers seraient indifférenciés.

## **Amendements proposés dans le texte :**

### **Page 5 chapitre 1.2.1**

Supprimer « Elle est dans ce sens homonymique s'inclusion sociale »

Dernière phrase du paragraphe

Remplacer « ...donne à l'Etat un rôle fédérateur légitime, d'animateur, pour traiter le sujet de l'équité territoriale et de l'inclusion des populations, notamment vulnérables et/ou qui résident sur des territoires fragilisés »

Par « ...donne à l'Etat un rôle fédérateur légitime, d'animateur, pour traiter le sujet de l'équité territoriale et sociale. »

### **Page 6 fin du paragraphe 1.2.2**

Après « par exemple en matière de développement du sport » ajouter « de l'éducation populaire ou du soutien à la vie associative »

#### Page 6 fin de page dans le chapitre

- « la reconnaissance par les autres acteurs de l'expertise des agents des services déconcentrés de l'Etat, soit dans un domaine (sports ; loisirs ; lutte contre les discriminations ; politique de la ville) soit sur des... » ajouter dans la parenthèse après « loisirs » le mot « éducatif »

#### Page 9 fin du premier paragraphe

Remplacer la phrase «En quelque sorte, les politiques développées s'adressent à tous, même si elles ont une logique de « ciblage » spécifique concernant par exemple les jeunes de banlieue, l'inclusion dans les pratiques sportives des personnes handicapées ou le développement du sport féminin etc. »

par

«En quelque sorte, les politiques développées s'adressent à tous, même si elles peuvent avoir une logique de « ciblage » spécifique concernant par exemple des jeunes de banlieue, l'accès des personnes handicapées à des pratiques sportives ou le développement du sport féminin etc .... »

#### Page 9 deuxième paragraphe 4<sup>ème</sup> alinéa

Remplacer la phrase :

« La légitimité d'expertise, reconnue par le rôle de contrôle sur les accueils collectifs de mineurs et les établissements d'activités physiques et sportives assuré par les services déconcentrés jeunesse et sports, fonde en partie cette « compétence » d'influence. »

Par

« La légitimité d'expertise, reconnue par le rôle de contrôle sur les accueils collectifs de mineurs et les établissements d'activités physiques et sportives et par le soutien technique et pédagogique en matière de sport et d'éducation populaire assurés par les services déconcentrés jeunesse et sports, fonde en partie cette « compétence » d'influence.

#### Page 10 haut de page dans le paragraphe « Les référentiels... » 5<sup>ème</sup> alinéa

Ajouter après « seuls les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs du ministère chargé des sports disposent d'un référentiel formellement exprimé par un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008. »

« Cependant les corps des professeurs de sports et de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ont été conçus comme des corps pédagogiques en référence au professorat de l'éducation. C'est sur la base des missions et fonctions de ces corps que c'est construit le référentiel CTPS.

**Fiche métier proposition EPA-FSU****CONSEILLER D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE (CEPJ)****Document de travail****EMPLOI/METIER**

<b>Activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation générale ou disciplinaire dans des processus d'éducation permanente, de promotion individuelle ou collective au service des populations dans toutes leurs composantes</li> <li>▪ Contribution à la formation professionnelle des professionnels, bénévoles, et élus dans le domaine de la vie associative, des activités de jeunesse et d'éducation populaire</li> <li>▪ Conseil, expertise et accompagnement sur le terrain d'actions sociales et culturelles, de loisirs éducatifs, d'activités de jeunesse, de politiques publiques territoriales auprès de publics, d'associations et de collectivités</li> <li>▪ Pilotage, animation, suivi et évaluation de programmes et d'actions dans le domaine de la vie associative, des activités de jeunesse et d'éducation populaire</li> <li>▪ Expérimentation, production d'études et d'analyses, liées aux compétences techniques et pédagogiques, sur des thématiques et politiques publiques</li> <li>▪ Certification diplômes jeunesse (dont accompagnement, participation jury et VAE)</li> <li>▪ Contribution à l'expertise technique et pédagogique des associations de jeunesse et d'éducation populaire et des accueils collectifs de mineurs pour leur partie éducative</li> <li>▪ Contribution à l'animation de réseaux dans le domaine de la vie associative, des activités de jeunesse et d'éducation populaire</li> </ul>
<b>Domaines d'activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promotion et suivi de la vie associative en lien avec l'éducation populaire, les activités de jeunesse et de loisirs culturels ou sportifs</li> <li>▪ Promotion des actions en direction de l'ensemble des jeunes</li> <li>▪ Promotion des actions d'éducation populaire pour tous, tout au long de la vie</li> </ul>
<b>Statut</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat, relevant de la nomenclature du décret dit de 51 par assimilation au professorat de l'éducation</li> </ul>
<b>FORMATION</b>	
<b>Niveau de recrutement</b>	Niveau II : licence ou DEFA et diplômes équivalents (en général Bac + 5)
<b>Formation après recrutement et avant titularisation</b>	<p>1 an. S'effectue à partir du service d'affectation et s'appuie sur l'inspecteur général territorialement compétent qui veille au bon déroulement du stage et l'évalue.</p> <p>Elle s'organise autour de 3 principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en responsabilité progressive</li> <li>- alternance entre exercice professionnel et des temps de stages pratiques et académiques (service d'affectation 50 à 70 % du temps de travail, stages, échanges professionnels 30 à 50 % du temps de travail dont 60 jours d'actions de formation)</li> <li>- individualisation fondée sur des parcours de formation personnalisés et une offre de formation diversifiée à choisir dans différents programmes (programme de l'opérateur de la formation statutaire, programme national...)</li> </ul>
<b>Evolution de carrière</b>	Conseiller technique pédagogique supérieur (CTPS) (60 JEP actuellement)
<b>EFFECTIFS</b>	
<b>Effectifs total du corps</b>	590 agents
<b>Effectifs prévisibles DR-DD</b>	~ 560 agents